

**PROX 2018-60
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

*Complétant l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération*

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de limiter le passage des cars de transport scolaire dans la rue Pouplard aux périodes scolaires, sur des créneaux horaires déterminés, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à l'arrêté général de circulation sus-énoncé:

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il convient de compléter l' « **ARTICLE 8 – DÉSIGNATION DES RUES INTERDITES AUX POIDS LOURDS** » de la façon suivante :

La traversée de l'agglomération est interdite aux véhicules poids lourds en transit.

Les rues désignées ci-après, sont interdites aux poids lourds sauf pour les livraisons (marchandises de magasin, fuel, gaz, ...) etc, pour la collecte des déchets ménagers, les déménagements et le passage des cars de transports scolaires.

ORDRE	DÉNOMINATION DES RUES
12.	Pouplard (rue) – passage des cars de transport scolaire autorisé uniquement pendant les périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h et de 17h à 18h, et le mercredi de 7h30 à 9h et de 12h à 13h)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur des services techniques communaux, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 23 avril 2018

Jean-Michel MARY

Adjoint au Maire délégué de Beaupréau

A la Voirie et aux Espaces Publics